Recrutement du Directeur Général Adjoint

Rapporteur: M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS du CTP	
séance du 31/03/04	favorable

Suite au départ du directeur du département Aménagement - Développement Economique et à la réflexion qui s'en est suivie, il est proposé de créer au sein de la Direction Générale des services un poste de Directeur Général Adjoint des Services en charge des services opérationnels au regard de l'actuel poste de Directeur Général Adjoint des Services en charge des services fonctionnels. Il aura une responsabilité particulière en matière d'aménagement et de développement économique.

Cette création répond au souhait de promouvoir une fonction plus stratégique de nature transversale au sein des services opérationnels. En effet, certaines missions, concernant la création, l'aménagement et la gestion des zones économiques sont externalisées. Des fonctions plus stratégiques telles que l'impact du TGV sur l'économie et l'aménagement du territoire, le pilotage des grands projets, l'activation de réseaux (DATAR, Commission Européenne, Ministères...) sont insuffisamment mises en œuvre.

Collaborateur direct du Directeur Général des services, il assurera la coordination générale des secteurs opérationnels, à savoir actuellement :

- le Département Aménagement Développement Economique,
- le Département du Cadre de Vie
- le Département Transports Déplacements.

Les services opérationnels comprennent par ailleurs deux missions spécifiques :

- la mission contractualisation et relations avec les partenaires
- le SMSCoT.

Sa rémunération sera la suivante : statutaire + 13ème mois indiciaire + le régime indemnitaire afférent aux membres de la direction générale (voir rapport n°1.2.2).

A la majorité, 15 abstentions, le Conseil de Communauté :

- valide le recrutement d'un Directeur Général Adjoint des services en charge des secteurs opérationnels;
- crée un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou équivalent);
- modifie la liste des emplois permanents;
- autorise le Président à engager les procédures, à signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme, Le Président